

swissuniversities

Chambre des hautes écoles
universitaires

swissuniversities

Effingerstrasse 15, case postale
3000 Berne 1
www.swissuniversities.ch

Activités accessoires du personnel scientifique des hautes écoles universitaires: recommandations et meilleures pratiques

1. Remarques préliminaires

Au cours des années précédentes, les Rectrices et les Recteurs ainsi que les Présidents des hautes écoles universitaires ont étudié plusieurs fois en détail la question des activités accessoires des collaboratrices et collaborateurs, notamment du personnel scientifique¹, de leurs hautes écoles. Dans son courrier du 21 décembre 2015, le Président de la Conférence suisse des hautes écoles, Monsieur le Président de la Confédération Johann N. Schneider-Ammann, a prié la Chambre des hautes écoles universitaires de formuler des recommandations et des meilleures pratiques sur les activités accessoires des professeur-e-s d'université. Tout le monde s'accorde à dire que la possibilité de pratiquer une activité accessoire à côté des tâches principales d'enseignement et de recherche est aussi un grand avantage pour la haute école concernée ainsi que pour l'économie et la société suisses dans leur ensemble et représente une valeur ajoutée importante:

- Les chercheuses et chercheurs sont ainsi en contact étroit avec les défis et les problèmes actuels de la société et de l'économie.
- Cela représente un enrichissement et leur permet d'adapter leurs activités d'enseignement et de recherche aux besoins actuels.
- La collaboration avec l'économie et la société permet de grandement contribuer au transfert de savoir et de technologie (TST). La promotion du TST correspond souvent à la volonté explicite des autorités politiques responsables, comme le montre l'objectif 3 du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013-2016 ainsi que de nombreux objectifs analogues au niveau cantonal.
- A long terme, les activités accessoires peuvent entraîner des recettes supplémentaires pour les hautes écoles, notamment sous la forme de mandats de recherche.

A côté de ces avantages incontestés, il ne faut pas non plus perdre de vue que les activités accessoires des chercheuses et chercheurs peuvent présenter des risques:

¹ Les recommandations ne peuvent s'appliquer dans certains cas qu'au personnel scientifique, compte tenu que les activités accessoires du personnel administratif sont réglées dans certaines universités par le droit du personnel de leur canton. En outre, les activités médicales privées ne sont pas considérées comme activités accessoires au sens de ce document.

- Un fort investissement en temps pour l'activité accessoire peut conduire à négliger les activités principales d'enseignement et de recherche et les autres tâches liées à la fonction.
- Les activités accessoires peuvent entraîner des conflits d'intérêts et même, le cas échéant, menacer l'indépendance de la recherche.
- Ce dernier risque est directement lié au risque d'une perte de réputation de la haute école.
- L'emploi de personnel et l'utilisation des infrastructures de la haute école sans indemnisation appropriée causeraient un tort financier à la haute école.

Les hautes écoles universitaires sont conscientes de ces risques. Il est dans leur propre intérêt de prendre les précautions qui s'imposent afin de bénéficier des avantages indiscutables des activités accessoires tout en minimisant les risques autant que possible.

L'ancienne Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) avait déjà réalisé une enquête en 2013 auprès de ses membres et celle-ci a été mise à jour en novembre 2015 par la Chambre des hautes écoles universitaires à l'attention de la Conférence suisse des hautes écoles. Cette étude a révélé que les hautes écoles universitaires disposent de règlements différenciés, appropriés et adaptés à leurs situations. Il est également apparu qu'elles s'efforcent constamment de perfectionner les règlements concernés et qu'elles ont procédé à de nombreuses modifications afin de tenir compte des développements récents.

2.) Recommandations et meilleures pratiques

Suite à l'analyse des règlements existants, la Chambre des hautes écoles universitaires a adopté à l'attention de ses membres les recommandations suivantes pour le règlement des activités accessoires du personnel scientifique, en particulier des professeur-e-s d'université:

- La **transparence** doit régner vis-à-vis des Directions des hautes écoles universitaires au sujet des activités accessoires des professeur-e-s. Des processus d'information, d'autorisation et de contrôle appropriés et clairement définis sont indispensables. Une autorisation préalable de la Direction de la haute école universitaire est recommandée. Bien entendu, les hautes écoles universitaires peuvent prévoir des exceptions ou des procédures simplifiées pour les cas ne posant pas de problèmes et sans conséquences financières importantes, afin de réduire la charge de travail administratif. Par ailleurs, l'obligation d'une déclaration personnelle annuelle sur les activités et les revenus accessoires, indiquant notamment les revenus personnels, les ressources universitaires mises à contribution ainsi que le temps investi, représente un outil de contrôle efficace. Dans ce cadre, il peut être utile d'exiger également des déclarations négatives si aucune activité accessoire n'a été pratiquée pendant l'année concernée.
- La Direction d'une haute école ne doit pas autoriser d'activités accessoires si celles-ci vont à l'encontre des **intérêts de la haute école**. C'est notamment le cas si, en raison d'une activité accessoire, les devoirs des professeur-e-s découlant de leur contrat de travail ne peuvent plus être accomplis dans leur totalité. Et c'est d'autant plus le cas s'il y a menace de **conflit d'intérêt** ou si l'**indépendance de la recherche** semble ne plus être garantie. Dans ces cas précis, la Direction de la haute école doit faire preuve d'une extrême prudence, car même la seule apparence d'un conflit d'intérêts ou d'une

atteinte à l'indépendance de la recherche peut causer d'importants dommages à la réputation d'une haute école.

- Il est conseillé aux hautes écoles universitaires de définir des valeurs maximales claires pour **l'investissement en temps** consacré aux activités accessoires. Celles-ci sont à définir en fonction du cadre légal, du profil et des intérêts de la haute école en question.
- Les activités accessoires des collaboratrices et collaborateurs scientifiques ne doivent pas engendrer des coûts supplémentaires pour les hautes écoles universitaires. Dès lors, soit **le personnel et les infrastructures** de la haute école en question ne devront pas être utilisés, soit une indemnisation couvrant tous les frais supplémentaires encourus par la haute école en raison de l'utilisation de ses ressources pour les activités accessoires devra lui être versée.
- Le succès des hautes écoles universitaires en Suisse repose en particulier sur une **philosophie d'auto-responsabilité et d'un sens de responsabilité pour l'institution**. Les libertés correspondantes et un environnement basé sur la confiance sont indispensables à la créativité, à l'épanouissement et à l'esprit d'entreprise des chercheuses et chercheurs. Des règlements excessifs et bureaucratiques, qui ne permettent pas d'ailleurs d'éviter tous les risques, s'avèreraient nocifs dans ce contexte.

3.) Remarques finales

Il est important de constater que toutes les hautes écoles universitaires disposent de processus clairs d'information, d'autorisation et de contrôle concernant les activités accessoires de leur personnel scientifique. La Chambre des HEU est toutefois opposée pour plusieurs raisons à une réglementation pour l'ensemble de la Suisse. Elle serait en effet contraire à l'esprit du fédéralisme et aux principes constitutionnels quant à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, comme le souligne la Professeure Astrid Epiney dans son expertise juridique «Regelung der Nebenbeschäftigungen von Professorinnen und Professoren auf Bundesebene: Zur Reichweite der Kompetenzen des Bundes *de lege lata* und *de lege ferenda*». Il faut ensuite considérer que la situation des hautes écoles universitaires est parfois très différente d'un établissement à l'autre et que les réglementations actuelles de toutes les hautes écoles et de leurs autorités politiques permettent de trouver des solutions qui correspondent le mieux à leurs situations concrètes et, le cas échéant, de procéder plutôt rapidement aux modifications qui s'avèrent nécessaires. Enfin, il faut prendre en compte le fait que les réglementations correspondantes sont intégrées dans des dispositifs juridiques complexes, aussi bien au niveau fédéral que cantonal, et qu'elles sont édictées en partie par les hautes écoles, en partie par les autorités politiques responsables. Une uniformisation exigerait un considérable travail bureaucratique et juridique et aboutirait à un système très lourd qu'il serait ensuite difficile d'adapter aux nouvelles évolutions

Les hautes écoles universitaires vont continuer à s'intéresser de très près à la question des activités accessoires du personnel scientifique et modifier les réglementations si besoin est. Elles tiennent également à informer leurs autorités politiques de tutelle des nouvelles évolutions en ce domaine. Elles vont donc continuer à réaliser régulièrement une enquête tous les deux ans et informer la Conférence suisse des hautes écoles sur la situation actuelle des réglementations.